06 juin 2019

Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif à la gestion des risques industriels - Non Seveso

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 6 et 30, alinéa 6,

Arrête:

Art. 1er.

Les informations relatives à la gestion des risques industriels - Non Seveso visées aux articles 2, alinéa 6 et 30, alinéa 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe 1 ^{re}du présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019.

Namur, le 06 juin 2019.

C. DI ANTONIO

ANNEXE 2019015416.pdf